

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet pilote sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus et chenilles des véhicules hors route

Chibougamau, le 22 janvier 2015 – Tourisme Baie-James se réjouit de l'annonce du ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti qui a tenu à préciser que dans le cadre du projet pilote sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus et les chenilles des véhicules hors route, il n'a jamais été de son intention d'interdire les antidérapants pour les motoneiges, tout en réitérant que la sécurité sur les routes ou hors route constitue pour lui une priorité de tous les instants.

« Lors de la rédaction de l'arrêté ministériel, une généralisation des mesures à l'ensemble des VHR a pu laisser croire que nous avons la volonté de restreindre l'utilisation d'antidérapants pour les motoneiges, ce qui n'est absolument pas le cas. Pour éviter toute confusion dans son application, le libellé de l'arrêté sera donc précisé dans les meilleurs délais », a mentionné le ministre Poëti.

Pour sa part, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec s'est dite rassurée par les propos du ministre. « Nous considérons qu'il s'agit là d'une excellente nouvelle pour la sécurité des amateurs de motoneige et de l'industrie touristique hivernale », a reconnu la présidente de la Fédération, Mme Denise Grenier, tout en offrant sa pleine collaboration dans ce dossier.

« C'est une excellente nouvelle pour l'industrie de la motoneige en Eeyou Istchee Baie-James. Nous invitons d'ailleurs les motoneigistes à découvrir notre belle région, si distinctive du reste du Québec », a tenu à souligner Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Baie-James.

-30-

Source : Gouvernement du Québec

Informations : Mitchell Dion, directeur général
Tourisme Baie-James
(418) 748-8140, poste 222
mdion@tourismebaiejames.com